

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 15/05/2025 - P2025/000019 - 2014 B 00855 - 800 655 086 - A S
E

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

ORDONNANCE

Nous, Patrick ROMAGNOLI, Président du tribunal de commerce de Toulon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La SAS A S E 34 route Du Fort Coudon 83160 LA VALETTE-DU-VAR RCS Toulon 800 655 086

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/06/2024

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

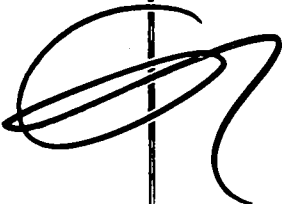
PROROGEONS jusqu'au 31/05/2025

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2024 de La SAS A S E 34 route Du Fort Coudon 83160 LA VALETTE-DU-VAR RCS Toulon 800 655 086 ;

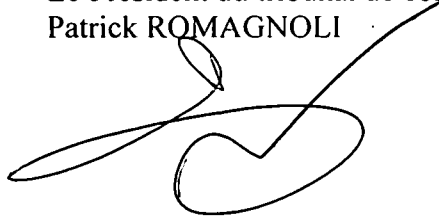
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulon, le 15/05/2025

Le commis-greffier,
PERELLO Anna Commis-Greffier



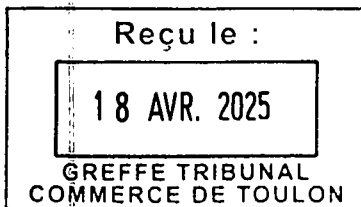
Le Président du tribunal de commerce
Patrick ROMAGNOLI



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.53 € TTC (22.19 € HT - 4.44 € TVA - 5.9 € débours)

Pour expédition certifiée conforme à l'original





**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE
REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES
DE L'EXERCICE.**

Je soussignée Laïla ALLOU,

agissant en qualité de Présidente de la société A.S.E, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 140.000 €, dont le siège social est situé au 34 RTE DU FORT COUDON 83160 LA VALETTE-DU-VAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 800 655 086,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30/06/2024, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31/12/2024
- que, toutefois, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux, en raison de difficultés comptables rencontrées dans l'établissement de ses comptes aboutissant à l'impossibilité d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 30/06/2024 dans les délais habituels.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger **jusqu'au 31/05/2025** le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Le 15/12/2024, à Toulon,
Laïla ALLOU,
Présidente

ASE
34 route du Fort Coudon
83160 LA VALETTE DU VAR
Siret 80065508600034 - FR54800655086